

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**



**Mairie - CS 40120  
38521 SAINT-EGREVE  
CEDEX  
Tél. 04/76/75/69/95**

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

10 JUILLET 2015

17H30

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle Saint-Hugues

**N°2015/07.01**

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATION DE LA  
COMPETENCE – ADHESION DES COMMUNES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical 2015/04.10 en date du 2 avril 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et Gestion des équipements sportifs intercommunaux »,

VU les délibérations concordantes des communes du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical réuni en date du 2 avril 2015 s'est prononcé sur **la modification de la compétence « Réalisation et Gestion des équipements sportifs intercommunaux » intégrant une piscine intercommunale à Saint-Egrève comme suit :**

– **Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :**

- le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de se doter d'une nouvelle piscine intercommunale comprenant deux bassins couverts et un bassin extérieur, qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève pour :

- un coût prévisionnel d'investissement de 9M€ HT
- un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de 690 000€

Monsieur le Président rappelle les critères de répartition des dépenses en vigueur pour cette compétence :

| QUAIX EN<br>CHARTREUSE   | PROVEYZIEUX | MONT-ST-MARTIN | ST-EGREVE | ST-MARTIN LE<br>VINOUX | FONTANIL<br>CORNILLON |
|--|-------------|----------------|-----------|------------------------|-----------------------|
| FORFAIT 1 000€<br>réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier<br>recensement |             |                | 66.02%    | 18.92%                 | 15.06%                |

L'ensemble des communes membres du Syndicat ont notifié leur délibération à Monsieur le Président.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CONCLUSION</b> | <p><b>Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité</b> que les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontanil-Cornillon (par délibération du 12 mai 2015),</li> <li>- Mont-Saint-Martin (par délibération du 20 mai 2015),</li> <li>- Proveyzieux (par délibération du 9 avril 2015),</li> <li>- Quaix-en-chartreuse (par délibération du 10 juin 2015)</li> <li>- Saint-Egrève (par délibération du 10 juin 2015),</li> <li>- Saint-Martin-le-Vinoux (par délibération du 22 juin 2015)</li> </ul> <p>ont approuvé <b>la modification de la compétence « Réalisation et Gestion des équipements sportifs intercommunaux » intégrant une piscine intercommunale à Saint-Egrève</b> comme indiqué ci-dessus.</p> |
|-------------------|---|

La séance est levée à 18h00